

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la demande déposée par la SARL PENE d'occuper un bureau supplémentaire, le « bureau 1A », de libérer l'« atelier A » et d'occuper l'« atelier C » de la pépinière d'entreprises de Biron, situé, ZA Plaine des Bois 64300 Biron, à compter du 15 février 2018.

DECIDE

Article 1 : de conclure avec la SARL PENE, un avenant n°2 à la convention d'hébergement et de mise à disposition de moyens du 15 avril 2015 actant la libération de l'« atelier A » de 70,60 m² et la location du « bureau 1A » de 15,10 m² et la location de l' « atelier C » de 132,90 m² de la pépinière d'entreprises de Biron, situé, ZA Plaine des Bois 64300 Biron.

Article 2 : de préciser que l'avenant prendra effet au 15 février 2018, sous réserve de fournir une attestation d'assurance pour le dit-local.

Article 3 : de fixer, compte-tenu de ces modifications, le nouveau montant du loyer mensuel à 1 389,60 € HT.

Fait à Mourenx, le 7 février 2018.



Jacques CASSIAU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 09/02/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 09/02/2018